

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. POBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**17 - Transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau
sur le budget principal****Rapporteur : Marie ADAMY****Exposé des motifs :**

Les seules recettes du budget annexe de l'eau potable proviennent de la taxe instaurée sur les consommations d'eau.

Initialement fixée à 0,50 euros par m³, cette surtaxe a été augmentée à 0,70 euros par m³ lors du conseil municipal du 6 avril 2017. Cette augmentation a été effectuée afin de disposer des ressources nécessaires à la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'eau au niveau de la mégazone pour un montant prévisionnel de 100 000 €, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un emprunt.

Cependant, suite à la signature de la nouvelle délégation de service public en 2020 confiée à la Société des Eaux de l'Est, ces travaux sont réalisés et pris en charge par le délégataire.

A la clôture de l'exercice 2022, le budget annexe de l'eau présente donc un excédent d'exploitation de 477 973 €.

Aussi,

- étant donné que la couverture du besoin de financement est assurée par les recettes annuelles ;

- étant donné que les dépenses d'exploitation très faibles sont largement couvertes par les recettes annuelles et qu'à l'heure actuelle aucune nouvelle dépense d'investissement n'est envisagée ;
- que l'important excédent d'exploitation de clôture constaté à la fin de l'exercice 2022 ne pourra être utilisé par ce budget annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- 1) d'autoriser le reversement de l'excédent d'exploitation de clôture 2022, à savoir 477 973 € du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville
- 2) de valider le principe d'une diminution de cette taxe afin qu'elle soit en adéquation avec la couverture des seules dépenses du service.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- 1) Décide d'autoriser le reversement de l'excédent d'exploitation de clôture 2022, à savoir 477 973 € du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville
- 2) Décide de valider le principe d'une diminution de cette taxe afin qu'elle soit en adéquation avec la couverture des seules dépenses du service.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »